Cfdt: SERVICES

la cgt Fédération Sérvices

Syndicat cftc Prévention Sécurité

FÉDÉRATION DES EMPLOYÉS FO PRÉVENTION - SÉCURITÉ

Solidaires Sud Prévention & Sécurité

UNSA Prévention-Sécurité

SÉCURITÉ PRIVÉE

1% PROPOSÉ PAR LES EMPLOYEURS ≠ **10% REVENDIQUÉS PAR LES SYNDICATS**

ÇA NE SUFFIT PAS !

**Des métiers essentiels,
des exigences qui augmentent,
des salaires toujours au niveau
du SMIC ou à peine au-dessus.**

Assez !



MOBILISATION NATIONALE

LE 25 NOVEMBRE 2026

- **+10 % d'augmentation des salaires**
- **Revalorisation des accessoires de salaire**
- **Reconnaissance de nos métiers et de nos contraintes**
- **Un vrai dialogue social dans la branche**

TOUS AU MUSÉE DU LOUVRE À PARIS LE 25 NOVEMBRE À PARTIR DE 10 HEURES !

Ensemble, faisons entendre notre colère et nos revendications !

IMPOSSIBLE DE VENIR À PARIS ?

Et toi, dis-nous comment tu comptes faire grève !

Tu peux aussi te mobiliser sur ton site de travail. Scanne le QR code pour nous indiquer si tu es prêt à faire grève ou à à débrayer le 25 novembre.

POUR NOS SALAIRES, POUR NOTRE POUVOIR D'ACHAT

ENSEMBLE, FAISONS-NOUS ENTENDRE !

Cfdt: SERVICES — la cgt Fédération services — Syndicat cftc Prévention Sécurité — Fédération des employés FO Prévention - Sécurité — Solidaires Sud Prévention & Sécurité — UNSA Prévention-Sécurité

FAIRE GRÈVE ?

LES RÉPONSES À VOS QUESTIONS

1 QU'EST-CE QUE ÇA VEUT DIRE FAIRE GRÈVE ? QUI PEUT Y PARTICIPER ?

- La grève est **l'arrêt collectif et concerté du travail** dans le but de faire valoir des revendications professionnelles.
- **Tous les salariés, y compris les non adhérents, peuvent faire grève.**
- Pour rappel, le droit de grève est un droit constitutionnel.

2 EST-CE QUE JE PEUX ÊTRE SANCTIONNÉ POUR AVOIR FAIT GRÈVE ?

- Les salariés ne peuvent être sanctionnés, licenciés ou faire l'objet de mesures discriminatoires pour avoir exercé leur droit de grève, mais ils doivent le faire dans le respect des règles.

3 JE SUIS LE SEUL DANS MON ENTREPRISE À VOULOIR FAIRE GRÈVE, EST-CE QUE JE PEUX QUAND MÊME LE FAIRE ?

- **La grève est en principe collective,** donc
- suivie par au moins deux personnes.
- Dans le cas d'un mot d'ordre dont le champ dépasse une seule entreprise, un salarié du champ concerné, même s'il est le seul de son entreprise, peut faire grève.
- **Attention :** s'il se trouve dans une entreprise où il n'y a pas de syndicat implanté, et où il y a l'obligation de déposer un préavis (voir question suivante), il faut qu'il nous prévienne pour qu'un préavis soit adressé dans les délais à son employeur.

4 FAUT-IL DÉPOSER UN PRÉAVIS POUR FAIRE GRÈVE ? DANS QUEL DÉLAI ?

- Le préavis est un **document qui précise les motifs de recours à la grève, le champ de la grève et sa durée.**
- **Pour les salariés d'une entreprise privée (et mis à disposition auprès d'une entreprise privée) : il n'y a pas d'obligation de déposer un préavis.**
- La seule obligation est que l'employeur doit avoir eu connaissance des revendications au moment du déclenchement de la grève. Cela peut avoir lieu par divers moyens, et notamment par la transmission de l'appel à la grève.
- **Pour les salariés de droit privé exerçant une mission de service public ou mis à disposition auprés d'un service public** (par exemple pour les salariés de la sûreté aéroportuaire) : **un préavis doit être déposé par un syndicat représentatif.**
- Le document doit être envoyé **cinq jours francs** avant la 1re heure de grève, à l'autorité hiérarchique ou à la direction de l'établissement.

5 CONCRÊTEMENT, INDIVIDUELLEMENT, EST-CE QUE J'INFORME MON EMPLOYEUR ? SI OUI, À QUEL MOMENT ?

- **Pour les salariés d'une entreprise privée (et ceux mis à disposition d'une entreprise privée) :** il n'y a pas d'obligation préalable mais nous vous conseillons tout de même d'informer votre employeur un peu avant le moment où vous vous apprêtez à faire grève. Vous pouvez le faire par tout moyen, néanmoins, il est conseillé de le faire par écrit.
- **Pour les salariés de la sûreté aéroportuaire :** la loi impose que le salarié prévienne le chef d'entreprise **48 heures** avant de participer à la grève pour chaque participation si la grève dure plusieurs jours.
- Le salarié qui renonce finalement à y participer doit informer au plus tard 24 heures avant l'heure prévue de sa participation (sauf si la grève n'a finalement pas eu lieu ou que la prise de service intervient après la fin de la grève).

6 QUELLES CONSÉQUENCES SI JE FAIS GRÈVE ?

- Le contrat de travail du salarié en grève **est suspendu.**
- L'employeur peut effectuer une **retenue sur salaire** qui doit **strictement correspondre** à la durée de l'arrêt de travail.
- La retenue concerne le salaire, ses compléments et accessoires.
- Pour les primes, l'absence pour grève peut être prise en compte, uniquement si toutes les absences, en dehors de celles assimilées à du temps de travail effectif par la loi, sont prises en compte de la même maniére.
- Enfin, la mention de la participation à la grève ne doit pas apparaître sur le bulletin de paie.

7 EST-CE OBLIGATOIRE DE SE METTRE EN GRÈVE POUR SE RENDRE À UNE MANIFESTATION ?

- Non, si vous ne travaillez pas à ce moment, ou bien si vous posez une demi-journée de congé (en respectant le délai de prévenance) et que le congé est accepté par votre employeur, vous pouvez bien entendu vous rendre à une manifestation.
- Par contre, si vous travaillez à ce moment-là et si vous ne voulez/pouvez pas prendre une demi-journée de congés, vous pouvez vous mettre en grève si un appel à la grève a bien été lancé.

8 EST-CE QUE JE DOIS FORCÉMENT FAIRE GRÈVE SUR TOUTE LA PÉRIODE OÙ IL Y A L'APPEL À LA GRÈVE ?

- **Non, il n'est pas obligatoire de faire grève toute la journée** ni sur l'ensemble du mouvement, il est par exemple possible de faire grève juste le temps de se rendre à une manifestation ou que pour certains jours.
- En effet, la durée de la grève n'est pas encadrée, elle peut aller de quelques minutes à une longue période.

À RETENIR : La grève est un droit. Elle doit s'exercer collectivement, dans le respect des règles, et ne peut donner lieu à aucune sanction ou discrimination.